



Publié sur *OPH Villejuif* (<https://www.oph-villejuif.fr>)

[Accueil](#) > [Espace locataire](#) > [Arrivée et départ](#) > [Départ du logement](#)

---

## **La lettre de congé**

Dès que vous connaissez la date de votre départ, adressez à l'OPH-Villejuif, une lettre recommandée avec accusé de réception annonçant votre départ du logement.

Conformément à la législation, le délai de préavis est de 3 mois (mais il peut être raccourci suivant les cas : mutation...).

Si votre contrat est très ancien, il peut comporter un délai plus court.

## **Le pré-état des lieux**

Cette pré-visite est réalisée quelques semaines avant l'état des lieux final. Elle permet de faire le point sur l'état de l'appartement et de vous orienter dans la remise en état et le nettoyage à réaliser avant votre départ.

En cas de congé réduit, le pré-état des lieux ne pourra pas toujours être réalisé.

## **L'état des lieux de départ**

Il s'effectue dans l'appartement totalement vidé et nettoyé, en votre présence et celle d'un technicien. La comparaison de cet état des lieux de sortie avec celui établi à votre arrivée, permettra de constater l'état du logement et les éventuelles réparations à apporter.

Les dégradations dues à une utilisation anormale sont à la charge du locataire. L'Office assume les réparations liées à un usage normal de votre logement.

## **Le dépôt de garantie**

Votre dépôt de garantie doit vous être restitué dans un délai légal de deux mois après la remise des clefs et après avoir comparé l'état des lieux d'arrivée avec l'état des lieux de départ.

Si le logement a subi des dégradations, le montant des réparations sera déduit du dépôt de garantie.

---

**Source URL:** <https://www.oph-villejuif.fr/article/depart-du-logement>